REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT-DE-BOURG-EN-BRESSE

COMMUNE DE NIEVROZ

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du Mardi 22 juin 2023

Le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Mesdames, Muriel THOMAS, Sandrine PENAS, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Audrey CHERUBINI (arrivée à 20h01), Chantal MONTRICHARD, Maryse REY, et Messieurs Patrick BATTISTA, Richard BOUFFANET, Jean-Christophe DETRE, Gilles TROMPILLE, Bertrand GREFFE, Jérémie THIEBAUT, Clément BOYER, Cyril DUTOUR.

Excusés :
Pascal DEMMERLE donne procuration à Muriel THOMAS, Audrey CUILLERET donne procuration à Jérémie THIEBAUT, Gwladys STRABONI donne procuration à Chantal MONTRICHARD, Michel DAMIRON donne procuration à Maryse REY.

Absents excusés : Karine DUFOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 14
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Richard BOUFFANET

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 DEL 2023/18

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023,
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 13 avril 2023.

Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU DEL2023/19

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Maitriser la forte pression de développement,
- Envisager, pour les zones restant à urbaniser, les règles applicables et leurs limites,

- Mettre à jour le règlement du POS actuel en prenant en compte les mutations dans la gestion privative de l'aménagement des tènements et en intégrant des prescriptions règlementaires nouvelles issues des modifications du code de l'urbanisme,
- Mettre en concordance, au besoin, l'ensemble des documents existants (DTA, SCOT, PPRN, POS, etc…),
- Se doter d'un plan de zonage d'assainissement et le mettre en comptabilité avec le nouveau PLU,
- Mener des réflexions thématiques avec approche environnementale, architecturale et paysagère.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent cinq grandes orientations :

- Assurer un développement spatial, démographique et social cohérent et garantissant une gestion économe de l'espace ;
- Développer un aménagement et un urbanisme durables ;
- Favoriser les communications, les déplacements ;
- Encourager le dynamisme économique local ;
- Protéger les richesses naturelles et valoriser la biodiversité.

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation prévue dans la délibération de prescription du PLU dont le bilan est annexé à la délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 29 juin 2017.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de Niévroz tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

3. **PRÉCISE** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

- aux personnes publiques associées, prévues aux articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- conformément aux articles L.151-12 et 13 à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Niévroz pendant un mois.

Avis sur le Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de la communauté de communes de la Côtière à Montluel DEL 2023/20

Monsieur le Maire rappelle que La 3 CM, a choisi de réaliser de manière volontariste un PDMS (Plan de mobilité Simplifié) dont l'objectif est de préciser sa stratégie de mobilité et de définir un plan d'action pour améliorer la mobilité de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La 3 CM souhaite agir pour une mobilité plus durable en tenant compte de la diversité de son territoire (entre communes rurales et communes péri-urbaines), des besoins des publics variés (habitants, actifs, jeunes, retraités, publics fragiles…) et des liens stratégiques avec les territoires voisins.

Cette ambition a été affirmée dans le projet de territoire et le PCAET de l'EPCI.

Le 2 mars, le conseil communautaire a arrêté par délibération le projet de PDMS.

La stratégie de mobilité proposée repose sur 4 grandes orientations :

L'orientation 1 « Aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous » (7 actions)
Cet axe porte sur les infrastructures avec le développement des aménagements cyclables, l'apaisement de la RD1084 et de ses enjeux, l'accessibilité de la voirie pour la marche à pied, l'accès aux pôles gares, les parkings de covoiturage et les nouveaux aménagements de l'espace public par les nouvelles motorisations.

L'orientation 2 « Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive » (4 actions)
Il s'agit des services qui sont portés par la 3 CM aujourd'hui et à l'avenir comme le réseau « solutions de transport 3 CM », la location de vélos, les services de covoiturage, avec l'intégration d'une dimension numérique.

L'orientation 3 « Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes » (3 actions)
Il s'agit des politiques de déplacement à grande échelle et de projets partenariaux qui concernent les grands itinéraires cyclables, les TER, les cars régions et l'intermodalité entre les différentes offres de transport.

L'orientation 4 « Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable» (5 actions)
Cet axe traite du management de la mobilité et des actions de communication auprès des différents publics : scolaires, retraités, publics fragiles.

Ce plan d'action résulte d'un important travail de concertation qui a été mis en place durant tout le processus de l'étude avec les élus, les entreprises et leurs salariés, les acteurs de l'insertion, les établissements scolaires et les usagers du TER et du vélo (entretiens, enquêtes, ateliers de concertation…). Les territoires voisins et l'ensemble des acteurs de la mobilité ont également été associés : Communes, Région, Département, SMT AML, CCEL, CCMP, CCPA, SYTRAL, SCOT BUCOPA, agence d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 1214-36-1 du code des transports, la 3CM lance la procédure de consultation auprès des partenaires et du public selon les modalités suivantes :

- **Consultation obligatoire pour avis sur le projet de PDMS** des communes, Département, Région, et autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet arrêté,

- **Consultation du comité de partenaires avant l'approbation du document** (Article L. 1231-5 du code des transports),

- **Consultation « à leur demande »** d'un certain nombre d'organismes : Représentants des professions et usagers de transport, gestionnaire de voirie, chambres consulaires, association de personnes à mobilité réduite, associations agrées de protection de l'environnement, autorités chargées des infrastructures de charge de véhicules électriques, gaz ou hydrogène…,

- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une **procédure de participation du public sur une période de 21 jours minimum** (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement).

Après présentation du PDMS comprenant la synthèse du diagnostic et de la définition des enjeux et des orientations stratégiques retenues et le plan d'action comprenant 19 fiches action, **le conseil municipal de Niévroz émet à l'unanimité un avis favorable.**

Informations

Nouveau centre de secours : Une visite des aménagements du nouveau centre de secours sur Montluel a été organisée pour les maires.

Parc photovoltaïque, observatoire : une porte ouverte au public se prépare avec des panneaux visuels expliquant le fonctionnement.

Estivale Niévrande : l'Estivale se déroulera le samedi 1er juillet au camping.

Séance levée à 20h30